

CONTRAT DE RÉSIDENT

(1 exemplaire à conserver et 1 exemplaire à retourner signé)

L'Association Saint-Boniface, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc von Arx
(ci-après le Centre)
d'une part, et

Madame/ Monsieur

(ci-après, le résident),
d'autre part.

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Centre loue au résident, qui accepte, aux conditions stipulées dans le présent contrat et ses annexes

**une chambre meublée no XXX
au 14, Avenue du Mail**

à l'usage d'habitation, pour le seul résident, à l'exclusion de toute autre personne ou destination.

Le résident a la jouissance des locaux communs aux conditions stipulées dans les règlements y relatifs.

Art. 2 – DURÉE

Le contrat de résident est conclu pour une durée déterminée, soit du
au terme fixe du

Il est consenti pour autant que le résident remplisse les conditions prévues à l'admission au Centre. Les modifications, en cours d'année, de la situation académique ou matérielle du résident impliquent un réexamen de la décision d'admission pouvant aboutir à la résiliation anticipée de la durée contrat.

Art. 3 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

Si le résident désire résilier le présent contrat avant son échéance, il doit le faire **par écrit** auprès de la direction **au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois**, à défaut de quoi, **le loyer est dû jusqu'à la fin du mois suivant**. Les départs se font au plus tard le dernier jour du mois avant 12h00.

Le contrat peut aussi être dénoncé de façon anticipée par Le Centre **aux mêmes conditions** lorsqu'il le juge nécessaires, après réexamen de la situation, ou dans les cas exceptionnels **tels que le retard dans le paiement du loyer ou de justes motifs**, notamment en cas de violation des dispositions contractuelles et du règlement interne du Centre, annexé au présent contrat.

Art. 4 – RENOUELEMENT

Le présent contrat expire automatiquement à son terme fixe.

Un nouveau contrat ne peut être conclu pour autant que le résident dépose une demande dans les délais et qu'il remplisse les conditions prévues pour l'admission au Centre.

La demande d'un renouvellement de contrat pour l'année suivante, doit être présentée à la direction **par écrit, mais au plus tard à fin mai, soit 3 mois avant l'échéance du présent contrat**. Une décision est alors communiquée au résident pour confirmer ou infirmer le renouvellement de son contrat.

La durée de séjour au cours des études est limitée à **4 années académiques** universitaires au maximum. L'entrée en cours d'année compte pour une année complète.

Art. 5 – LOYER ET CHARGES

Le résident s'engage à verser le loyer convenu mensuellement à l'avance, **avant le 10 de chaque mois**.

Toute mensualité impayée à cette date est passible d'un émoulement pour frais administratifs de **10.- CHF**

Ce loyer mensuel est intégralement dû, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ avant terme.

Le loyer est de **XXX CHF** par mois
(chauffage, électricité et eau chaude inclus)

Le prix de ce loyer est accordé pour autant que le résident n'interrompe pas son séjour avant **4 mois complets**, quelle qu'en soit la raison. Faute de quoi, le tarif de courte durée sera appliqué et facturé.

Les frais d'admission encaissés au début du séjour ne sont pas remboursés.

En cas de difficultés financières, le résident a l'obligation d'aviser la direction **par écrit**, avant l'expiration du délai de paiement qui lui est imparti, afin de trouver un arrangement.

Art. 6 – CHANGEMENT DE LOGEMENT

Si le résident désire changer de chambre, il doit en faire la demande **par écrit** à la direction. Les changements sont effectués dans la mesure des possibilités. Un émolument de **50.- CHF** est perçu pour les frais administratifs.

Art. 7 – DEPOT DE GARANTIE ET FRAIS DE DEPART

Afin de garantir l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier le paiement des sommes qui seraient dues par le résident à son départ, notamment pour les pièces manquant à l'inventaire, les dégâts causés, les déprédations, etc., le résident doit fournir au Centre, à la signature du présent contrat, une garantie équivalant à un mois de loyer. **Elle n'est pas considérée comme un loyer payé à l'avance.**

Cette garantie est versée sur un compte de dépôt dès l'arrivée du résident. Elle est totalement ou partiellement restituée, après solde de tout compte par transfert bancaire au bénéficiaire **dans un délai de 30 jours** après son départ. Des frais supplémentaires peuvent être facturés selon l'état des lieux, l'accomplissement des formalités de départ et la restitution du matériel prêté (clés, fournitures, etc.).

Art. 8 – ÉTAT DES LIEUX

A son entrée, le résident a l'obligation d'effectuer un état des lieux et nous signaler au moyen de l'inventaire que nous lui remettons toute pièce ou accessoire défectueux. Chacune des parties en conserve un exemplaire. Il fait intégralement partie du présent contrat et permet d'établir les éventuels dégâts commis par le résident.

Art. 9 – CESSION, SOUS-LOCATION

Le résident ne peut céder ni sous-louer son logement à un tiers, même à titre gracieux, sans l'autorisation écrite de la direction. Il lui est également **interdit de partager son logement avec quiconque.**

Art. 10 – ABSENCES ET VACANCES

Le résident qui s'absente pendant la durée du contrat doit payer normalement son loyer.

Art. 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le résident autorise la direction et le personnel d'entretien à pénétrer en tout temps dans le logement loué, pour les besoins du service et dans les cas de force majeure.

Art. 12 – RESPONSABILITÉ

La direction n'est responsable que des objets acceptés en dépôt et contre reçu. Elle ne répond pas des dégâts, pertes ou vols d'objet appartenant au résident. Le résident supporte seul une négligence ou un défaut d'assurance.

Art. 13 – RÈGLEMENT DU CENTRE

Le règlement interne du Centre est joint en annexe et fait partie intégrante du présent contrat.

Le résident reconnaît en avoir reçu ces exemplaires et s'engage à s'y conformer.

Fait et signé, en 2 exemplaires, à Genève,

Le résident

Jean-Luc von Arx

Annexes : 1 exemplaire du règlement interne

Directeur du Centre

(1 exemplaire de l'état des lieux)